

MAIRIE DE SAINT-ILPIZE

43380

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE

Arrondissement de Brioude

1, place Yves Fournier Montgieux
09 64 37 29 74
contact@mairiest-ilpize.fr
<http://www.mairiest-ilpize.fr/>**Arrêté N°2026-07****Le maire de la commune de Saint-Ilpize**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 3 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints

Arrête :

Article 1er : A compter du 1^{er} avril 2026, Mme Martine DEFAY, 2^e adjointe, est déléguée, sous ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants : patrimoine, affaires scolaires, action sociale, gestion administrative du cimetière

Elle exercera les fonctions suivantes :

- patrimoine : suivi du projet de restauration intérieure de l'église ; suivi des projets de restauration du petit patrimoine ; valorisation du site castral et du petit patrimoine (visites guidées, mise en place d'outils d'interprétation)
- affaires scolaires : relations avec l'école et l'APE, encadrement de la cantinière, suivi du budget cantine et de son bon fonctionnement, gestion du transport scolaire
- action sociale : suivi des personnes en difficulté, des seniors, des jeunes de la commune ; mise en place d'actions destinés à ces publics
- cimetière : gestion administrative, suivi des concessions

Cette délégation n'entraîne pas de délégation de signature à l'exception de tous les documents relevant de la préparation et du suivi des dossiers relatifs aux fonctions ci-dessus.

Outre ces délégations de fonction, Mme Martine DEFAY bénéficiera d'une délégation de signature pour les mandats et les titres, permettant de suppléer les absences du maire.

Conformément à l'article L 2122-20 du CGCT, les délégations visées subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Article 2 : Le maire de la commune de Saint-Ipize et le trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet.

A Saint-Ipize, le 1^{er} avril 2026

Le maire,

Isabelle ROUSSEL

